

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2023

241x23

### CONTRATS D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée pour renouveler les contrats d'assurance « Dommages aux biens » (Lot 1), et « Responsabilité civile » (lot 2) pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

A l'issue de cette consultation, le lot n°1 « Assurance dommages aux biens » qui n'a reçu aucune offre, a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres, et une offre a été reçue pour le lot n°2 «responsabilité civile ».

Concernant le lot n°1, afin d'obtenir une offre d'assurance, une nouvelle procédure de consultation est relancée sous une forme négociée, sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Pour le lot n°2, la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 octobre 2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer lot n°2 «Responsabilité civile » à la SMACL ASSURANCES SA aux tarifs suivants :

#### COMMUNE

**Responsabilités :**

Prime annuelle provisionnelle HT : 22 394,65 €

**Protection fonctionnelle :**

Prime forfaitaire annuelle HT : 1 402,50€

#### CCAS

**Responsabilités :**

Prime forfaitaire annuelle HT : 687,52€

**Protection fonctionnelle :**

Prime forfaitaire annuelle HT : 42,50 €

Il convient d'autoriser Le Maire à signer les marchés avec la société retenue à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- APPROUVE les marchés d'assurance avec la SMACL ASSURANCES SA,
- AUTORISE Le Maire ou l'adjointe déléguée à la commande publique à signer et à exécuter les marchés d'assurance «Responsabilité civile» avec la SMACL ASSURANCES SA,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la conclusion de ce contrat seront prévus au budget 2024
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL